



ARRETE DU MAIRE N°2026/24

TERRAIN DE SPORT – CHEMIN DE LA PIERRE MARTIN –

MOMENTANEMENT IMPRATICABLE

Madame Aurélie DIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu les dégâts occasionnés par le cumul de précipitations, sur le terrain de sport enherbé sur le site du Gymnase de la Pierre Martin ;
- Considérant que le terrain enherbé est toujours gorgé d'eau, et toujours impraticable ;
- Considérant que la pratique d'activités sportives sur ce terrain risquerait d'aggraver les dommages actuels ;

DECIDE

*Article 1*

La pratique de toutes activités sportives et en particulier le football, est interdite sur le terrain enherbé du site du Gymnase du LEP – Chemin de la Pierre Martin, du 13 au 15 mars 2026 ;

*Article 2*

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

*Article 3*

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

*Article 4*

Madame le Maire de Grand-Charmont, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Article 6*

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur MEKKI Zaheir, Responsable du Football-Club de Grand-Charmont
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale

Fait à GRAND-CHARMONT, le 12 mars 2026

Le Maire,  
Aurélié DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.